



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEMANDE DE SUBVENTION FSE+ DANS LE CADRE DE L'ACTION « CANTAL EMPLOI INSERTION »

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant l'appel à projet FSE+ et son programme 2021-2027 concernant le programme FSE+ Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences ;

DECIDE

Article 1^{er} : de déposer une demande de subvention au titre du Programme FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences dont le plan de financement est le suivant :

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Etat (Pacte des solidarités)		100 000,00	18,50 %
UNION EUROPEENNE (fonds européen de développement régional)		324 300,00	60%
TOTAL 1 = financements publics		424 300,00	78,50%
Participation du demandeur			
Autofinancement		116 200,00	21,50%
Emprunts			
Autres préciser			
TOTAL 2		116 200,00	21,50 %
TOTAL 1+2		540 500,00 €	100 %

Article 2 : de signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale

Fait à AURILLAC, le 20 AOUT 2024

Le Président du Conseil départemental,



Bruno FAURE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.